

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

Suite à l'adoption du second projet de règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 23-244 PORTANT SUR L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES SUR
LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON**

Je, Bernard Caouette, adjoint à la direction générale de la municipalité de Saint-Joseph-de-
Coleraine, certifie :

QU'IL y a eu ouverture de registre, le 13 mars 2023 de 9 h 00 à 19 h 00, au bureau municipal
situé au 42, rue Saint-Pierre à Saint-Pierre-de-Broughton;

QUE le nombre de personnes habiles à voter était : 779;

QUE le nombre de signatures requises de personne habile à voter était : 103;


QUE le nombre de signatures recueillies a été : 83.

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCLARÉ CE QUI SUIT :

**LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-244 EST RÉPUTÉ AVOIR ÉTÉ APPROUVÉ PAR LES
PERSONNES HABLES À VOTER.**

AUCUN SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE NE SERA DONC TENU.

Donné à Saint-Pierre-de-Broughton, ce 17 octobre 2023



Bernard Caouette
Adjoint à la direction générale

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, Bernard Caouette, adjoint à la direction générale de la municipalité de Saint-Pierre-de-
Broughton, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public conformément à loi.

Donné à Saint-Pierre-de-Broughton, ce 17 octobre 2023


Bernard Caouette
Adjoint à la direction générale